



Commune de
La Boisse

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération	Date de la délibération	Objet	Décision de l'Assemblée	Date de l'affichage électronique
20260309 DELIB1	09.03.2026	Administration Générale : Vidéoprotection : Convention de déport des caméras de vidéoprotection	A L'UNANIMITE	13.03.2026
20260309 DELIB2	09.03.2026	Administration Générale : Ombrières Photovoltaïques : Convention de servitude entre la société ENEDIS et la commune de LA BOISSE	6 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE 4 ABSTENTIONS	13.03.2026
20260309- DELIB3	09.03.2026	Administration Générale : SOGEDO Prestations de services pour l'entretien des poteaux incendie	A L'UNANIMITE	13.03.2026
20260127 DELIB4	09.03.2026	Administration Générale : Logements communaux : cahier des charges pour la	A L'UNANIMITE	13.03.2026

		location des logements communaux Place Marcel Viénot		
20260309 DELIB5	09.03.2026	Administration Générale : Logement communal Maison 1 Située Place Marcel Viénot : Fixation du montant du loyer	19 Voix Pour 2 Abstentions	13.03.2026
20260309 DELIB6	09.03.2026	Administration Générale : 3cm / Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de gestion des eaux pluviales à Montluel et La Boisse et création d'un exutoire en rive droite de la Sereine	A L'UNANIMITE	13.03.2026
20260309 DELIB7	09.03.2026	Administration Générale : Dénomination des voies : Mise en conformité de l'adressage communal (loi 3DS) – Lot Saint Martin	A L'UNANIMITE	13.03.2026
20260309 DELIB8	09.03.2026	Administration Générale : Dénomination des voies : Mise en conformité de l'adressage communal (loi 3DS)- Lot des Vignes	A L'UNANIMITE	13.03.2026

20260309 DELIB9	09.03.2026	Administration Générale : Dénomination des voies : JDénomination de la voirie interne à la ZAC des Goucheronnes	A L'UNANIMITE	13.03.2026
20260309 DELIB10	09.03.2026	Finances : Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation des résultats sur l'exercice 2026	A L'UNANIMITE	13.03.2026
20260309 DELIB11	09.03.2026	Finances : Budget Communal : Fiscalité locale – Vote des taux pour 2026	A L'UNANIMITE	13.03.2026
20260309 DELIB12	09.03.2026	Finances : Budget Communal : Approbation du budget primitif 2026	A L'UNANIMITE	13.03.2026
20260309 DELIB13	09.03.2026	Finances : Les Buissardoux : Convention d'objectifs entre la commune de La Boisse et l'association Les Buissardoux	A L'UNANIMITE	13.03.2026
20260309 DELIB14	09.03.2026	Finances : Budget Communal : Acompte sur subventions sollicitées par des associations buisardes	20 Voix Pour Mme ARNAUD Présidente de la médiathèque n'a pas pris part au vote	13.03.2026
20260309 DELIB15	09.03.2026	Finances : Déport des	A L'UNANIMITE	13.03.2026

		caméras de vidéoprotection : demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la prévention de la délinquance		
20260309 DELIB16	09.03.2026	Urbanisme : PLU : Modification simplifiée n° 4 du PLU – Approbation	A L'UNANIMITE	13.03.2026
20260309 DELIB17	09.03.2026	Education Enfance Jeunesse : Convention Territoriale Globale : Modalités de mutualisation de moyens pour la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action 226 de la CTG	A L'UNANIMITE	13.03.2026
20260309 DELIB18	09.03.2026	Education Enfance Jeunesse : Convention Territoriale Globale : Renouvellement de la convention de mutualisation du poste de chargée de coopération pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 30 Novembre 2028	A L'UNANIMITE	13.03.2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_01-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260309 - DELIB01

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Votants : 20

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice - MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence - M. FONDARD Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

VIDEOPROTECTION : Convention de déport des caméras de vidéoprotection

Depuis plusieurs années, la commune de La Boisse développe son réseau de vidéo protection urbaine.

Les missions de sécurité publique relevant de l'Etat, la commune souhaite déployer un déport des images de vidéoprotection au sein de la brigade de gendarmerie de Montluel (BTA Montluel).

Le déport d'images vers la brigade permettra aux forces de gendarmerie d'accéder à distance aux images, et ainsi d'améliorer l'efficacité du système de vidéo protection.

Aucune image ne sera enregistrée au sein de la brigade ; la commune reste propriétaire des images.

Une convention doit être établie entre la commune de La Boisse et la préfecture de l'ain, afin de définir les conditions du partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L251-1 à L255-1 du Code de la Sécurité Intérieure et le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié,

VU les différents arrêtés préfectoraux autorisant la commune de La Boisse à mettre en œuvre un système de vidéoprotection urbaine.

Considérant que le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Montluel (BTA Montluel) et ses représentants sont habilités à l'accès aux images conformément à l'article L252-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Considérant l'intérêt d'un déport d'images et d'accès aux enregistrements vers les services de la gendarmerie de Montluel sans possibilité d'extraction.

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération définissant les conditions du partenariat entre la commune de La Boisse et la Préfecture de l'Ain.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

A L'UNANIMITE

APPROUVE la conclusion d'une convention avec la préfecture de l'Ain, afin de définir et fixer les conditions de renvoi d'images des caméras de vidéoprotection de la commune, vers la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Montluel (BTA Montluel).

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

PRECISE qu'une amplication de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain et à Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Montluel (BTA Montluel).

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHAEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_01-DE

Berger
Levrault



REPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Mairie de LA BOISSE

49 Place Marcel Viénot 01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18

e-mail : accueil@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-la-boisse.fr

CONVENTION DE DEPORT DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION COMMUNE DE LA BOISSE

PREAMBULE :

Considérant que la commune de LA BOISSE a autorisé par arrêtés préfectoraux 20140327/20140328/20160238/20160292/20160293/20180260/20180261/20230014/20230018/20230072/20250220/20160291/ à mettre en œuvre un système de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L251-1 à L255-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant que le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Montluel (BTA Montluel) et ses représentants sont habilités à l'accès aux images conformément à l'article L252-3 du Code de la Sécurité Intérieure et à l'arrêté préfectoral autorisant le système.

Considérant l'intérêt d'un déport d'images et d'accès aux enregistrements vers la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Montluel (BTA Montluel) sans possibilité d'extraction.

Cela exposé, il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes :

Entre :

La Commune de LA BOISSE, sise 49 Place Marcel Viénot – 01120 LA BOISSE, représentée par M. RAPHANEL Gérard, maire, autorisé par délibération du conseil municipal n°2026 du 09 mars 2026,

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

Et

La préfecture de l'Ain, sise 45 Avenue Alsace Lorraine à BOURG EN BRESSE, représentée par son préfet, Louis-Xavier THIRODE.

Ci-après dénommée « La Préfecture de l'Ain », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Dispositions générales

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Préfecture de l'Ain et la Commune de la BOISSE, pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier, les modalités de transmission et de mise à disposition de la BTA Montluel, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection du centre de visionnage de la Commune de LA BOISSE.

Article 2 – Création d'un dispositif de vidéoprotection

La commune de LA BOISSE a créé un centre de visionnage au sein du service de la police municipale, qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéoprotection.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention.

Toute modification est portée à la connaissance de la BTA Montluel.

Article 3 – Mise en place et fonctionnement d'un renvoi d'images et d'un système de relecture et de recherche des images vers le BTA Montluel.

Le renvoi d'images vers la BTA Montluel est activé en permanence, sous réserve du bon fonctionnement technique du dispositif et de la stabilité de la connexion internet.

Le renvoi d'images n'implique pas une prise en charge par les gendarmes de la BTA Montluel du fonctionnement et des missions du centre de visionnage. En outre, il n'engage pas la BTA Montluel à une veille effective des images.

Le dispositif technique de report doit être compatible avec les systèmes existants et agréés par les services techniques du ministère de l'intérieur et ne pas entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

L'ensemble des frais financiers alloués au renvoi des images est à la charge de la commune de LA BOISSE.

Article 4 – Confidentialité des lieux d'implantation des matériels

La BTA Montluel détermine les lieux d'implantation du matériel et de l'écran de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et du respect de la vie privée.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_01-DE

Le réseau de vidéoprotection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein de l'unité de gendarmerie.

La mise en place et l'installation du dispositif seront effectuées sous le contrôle de la section opérationnelle de lutte contre les cybermenaces et des référents sûreté de l'Ain.

Seuls les officiers de police judiciaire et les agents de police judiciaire individuellement désignés et habilités par le commandant de la BTA Montluel, peuvent avoir accès aux images et aux enregistrements.

Un registre répertorie le jour, l'heure, les noms et la qualité des personnels individuellement désignés et habilités par le commandant de la BTA Montluel qui accèdent aux images et aux enregistrements.

Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein de la BTA Montluel. Une réquisition doit impérativement être rédigée et transmise à Monsieur le Maire de la commune de La Boisse, pour toute demande d'enregistrement et d'exploitation des images.

En l'absence de la Brigadier-Chef Principale de la police municipale habilitée à enregistrer les images, l'astreinte de l' élu en charge de la sécurité peut être requise pour permettre une relecture d'enregistrement ou une extraction d'images uniquement dans les cas suivants :

- Enquête de flagrante suite à la commission d'un crime ou d'un délit relatif à une atteinte à une personne,
- Mise en œuvre du dispositif « Alerte Enlèvement ».

En dehors de ces situations, les réquisitions seront traitées dans les meilleurs délais.

Article 5 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est signée pour une période de trois ans. Elle prend effet à compter de la signature de la présente. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait à LA BOISSE,
Le

Pour la préfecture de l'Ain
Représentée par Louis-Xavier THIRODE

Pour la commune de LA BOISSE
Représentée par son MAIRE,
M. RAPHANEL Gérard

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260309-20260309_01-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_02-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260309 – DELIB02

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Votants : 20

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – ARNAUD Agnès – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – SABATIER REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence – M. FONDARD Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES : Convention de servitude entre la société ENEDIS et la commune de La Boisse.

Par délibération en date du 16 janvier 2024 le conseil municipal de La Boisse a approuvé le projet de convention d'occupation temporaire sur le domaine public avec la SEM LEA, aux fins de la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur le parking des écoles.

Dans le cadre des travaux préparatoires, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune doit mettre à disposition de la société ENEDIS, une servitude pour l'installation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle cadastrée section AD262.



Considérant la proposition de convention de servitudes pour l'installation de cette ligne électrique jointe à la présente délibération.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

PAR 10 VOIX CONTRE (Mme DROGAT Marion – M. TAILLANDIER Jérôme – Mme MOUSEL Patricia – M. SOILEUX Laurent – M. POTET Christophe – M. PERRET Christophe – M. VEYRAT Cédric – Mme TRIGON Annick – Mme ARNAUD Agnès – M. FRAIOLI Ludovic) –

4 ABSTENTIONS (Mme TROSSELY Marie-Hélène – Mme DE CAMARET Bernadette – M. MARTIN André – Mme RIEUTORT Béatrice) –

6 VOIX POUR (M. RAPHANEL Gérard – M. SADOUX Jean-Robert – M. DOS SANTOS Dominigos – Mme SABATIER Séverine – Mme CONDE-DELPHINE Caroline – Mme OMARI Mélanie)

N'APPROUVE PAS le projet de convention de servitudes proposé par la société ENEDIS, pour l'installation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle cadastrée section AD262.

N'AUTORISE PAS Monsieur le maire à signer cette convention de servitudes ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_03-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260309 - DELIB03

■ Nombre de Conseillers en exercice : 22

■ Nombre de Conseillers présents : 16

■ Nombre de Votants : 20

■ L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

■ **Etaient présents** : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice - MARTIN André.

■ **Absents ayant donné pouvoir :**

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

■ **Absents** : Mme GUICHARD Florence - M. FONDARD Jean-Baptiste

■ **Secrétaire de séance** : Mme RIEUTORT Béatrice

■ **OBJET :**

■ **ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire**

■ **SOGEDO** : Prestations de services pour l'entretien des poteaux incendie

■ Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de prestations de services pour l'entretien des poteaux incendie avec la SOGEDO.

■ Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_03-DE

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie relève de l'entière appréciation et responsabilité de la commune.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec la SOGEDO qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie, et les tests débit pression des poteaux incendie.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

A L'UNANIMITE

ACCEPTE les termes de la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_03-DE

Département de l'Ain

COMMUNE DE LA BOISSE

PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE

sogedo

L'eau nous rapproche

Société de Gérance de Distributions d'Eau
Siège Social : 22 rue Childebert 69 002 LYON



Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 001-210100491-20260309-20260309_03-DE

sogedo
l'eau nous rapproche

Entre,

La Commune de LA BOISSE, représentée par son Maire, **Monsieur Gérard RAPHANEL**, autorisé aux fins de la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du _____, dénommée ci-après "La Collectivité".

d'une part,

Et :

La SOCIETE DE GERANCE DE DISTRIBUTIONS D'EAU - SOGEDO, dont le siège social est situé 22 rue Childebert – 69002 LYON, représentée par **Monsieur Philippe MERLIN**, Président, agissant en cette qualité, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, dénommée ci-après : "le Prestataire".

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de maintenir ses poteaux incendies en bon état, la Collectivité confie au Prestataire leur contrôle et leur entretien courant.

ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN COURANT

Le Prestataire s'engage dans les termes et conditions du présent contrat à réaliser les différentes prestations de services suivantes :

2.1 - L'inventaire

L'inventaire sera mis à jour régulièrement et un exemplaire sera transmis à la Collectivité avec le rapport annuel mentionné à l'article 2.3 ci-dessous.

2.2 - Les prestations concernant l'entretien courant

Le Prestataire assurera sur les bouches et poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal (hors branchement), les prestations d'entretien courant suivantes :

Tous les ans un contrôle de bon fonctionnement sur tous les PI:

- une vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux d'incendie,
- contrôle de l'étanchéité du clapet de pied,
- contrôle de la vidange automatique,
- Contrôle de la vanne d'alimentation du PI,

Tous les ans un test débit pression des PI:

- Contrôle du débit à la pression dynamique de 1 bar et de la pression statique avec un appareil homologué sur l'ensemble des PI la première année du présent contrat,
- Contrôle du débit à la pression dynamique de 1 bar et de la pression statique avec un appareil homologué sur 1/3 des PI par an à compter de la seconde année du présent contrat,

Ponctuellement sur demande de la Collectivité :

- Réception d'un nouveau poteau incendie (mise à jour de l'inventaire et des plans, vérification du fonctionnement...)

2.3 - Le rapport annuel

Le Prestataire adressera à la Collectivité un rapport annuel dans lequel seront consignées la liste des appareils contrôlés, les observations sur leur fonctionnement, la nature des prestations d'entretien courant réalisées, ainsi que, le cas échéant, des propositions comportant un descriptif et un devis pour des prestations à réaliser dans les conditions de l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS PARTICULIERES SUR DEVIS

Ces prestations particulières sont notamment :

- Anomalies nécessitant des travaux, détectées au cours de la visite annuelle,
- Renouvellement des bouches et poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possible de se procurer les pièces de rechange,
- Grosses réparations nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps de ces appareils,
- Prestations concernant les réparations consécutives à des causes accidentelles (par exemple accident de la circulation) ou à un mauvais usage des bouches et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées,
- Déplacements ou suppressions des appareils.
- Mise en peinture et identification des poteaux d'incendie

Ces prestations feront l'objet d'un devis établi dans les conditions prévues à l'Article 5. Ces travaux ne seront entrepris qu'après accord de la Collectivité.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

En vertu de l'article L 131-2 6e du Code des Communes, la Collectivité conserve seule, l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire.

Il appartient à la Collectivité de se doter si besoin est, des moyens complémentaires nécessaires pour assurer de façon satisfaisante la lutte contre l'incendie.

Le Prestataire assure le bon fonctionnement des poteaux incendie qui demeurent sous la responsabilité de la Collectivité.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU PRESTATAIRE

5.1 - En contrepartie des prestations d'entretien réalisées par le Prestataire au titre de l'article 2 du présent contrat, la Collectivité lui versera une rémunération forfaitaire annuelle, établie en valeur au 1^{er} janvier 2026 :

a) Contrôle de bon fonctionnement annuel :

Ro = 19 € H.T. par PI

b) Contrôle débit pression :

Ro = 35 € H.T. par PI

A la date d'établissement de la présente convention : **65 poteaux sont répertoriés**

c) Réception d'un poteau incendie au coup par coup sur demande de la Collectivité :

Ro = 305,00 € H.T. par appareil

Le recueil des informations de pose du PEI étant importante, le forfait de réception du PEI pourra être rapporté à **198€** en cas de pose par le Prestataire.

5.2 - Les prestations particulières réalisées par SOGEDO au titre de l'Article 3 du présent contrat feront l'objet d'un devis présenté à la Collectivité.

ARTICLE 6 : REVISION DES TARIFS

La rémunération mentionnée à l'Article 5 sera révisée annuellement par application aux prix de base du coefficient K suivant :

$$K = 0.10 + 0.80 \frac{ICHTE_W}{ICHTE_Wo} + 0.10 \frac{FSD2_W}{FSD2_Wo}$$

ICHTE_W : indice du coût horaire du travail des entreprises de production, distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets, et dépollution
Valeur des base _(o) connue au 01/01/2026 : 139.1

FSD2_W : indice des Frais et services divers 2
Valeur des base _(o) connue au 01/01/2026 : 163.9

Les valeurs seront celles connues au 1er janvier de chaque année, et relevées sur le site internet du Moniteur ou de l'Insee. Le coefficient obtenu s'appliquera aux prestations réalisées dans l'année civile en cours.



Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 001-210100491-20260309-20260309_03-DE

sogedo
L'eau nous rapproche

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Les prestations réalisées au titre de l'Article 2 du présent contrat seront payées annuellement par la Collectivité sur présentation d'une facture établie par SOGEDO en novembre pour l'année écoulée.

Les prestations particulières réalisées par SOGEDO au titre de l'Article 3 du présent contrat seront payées par la Collectivité sur présentation d'un bon d'intervention émis après chaque intervention.

La Collectivité s'acquittera des sommes dues dans un délai maximum de 30 jours suivant la présentation des factures qui seront majorées des taxes en vigueur.

ARTICLE 8 : DUREE ET EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à sa date de signature, pour une durée de 4 ans, avec possibilité d'une reconduction expresse à la demande de la collectivité, pour une durée de 3 ans.

Toutefois, il pourra être dénoncé annuellement, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant chaque date anniversaire.

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS

En cas de contestations dans l'exécution du présent contrat, les parties sont d'accord pour s'en remettre en premier lieu à l'arbitrage du service de contrôle avant toute action devant le tribunal administratif compétent.

Fait à LA BOISSE, le _____

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Gérard RAPHANEL

Pour SOGEDO,
Le Président,

Philippe MERLIN

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_04-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260309 – DELIB04

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice - MARTIN André - M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

Logements communaux : Cahier des charges pour la location des logements communaux Place Marcel Viénot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation des deux logements communaux situés Place Marcel Viénot sont achevés. La réception des travaux a été prononcée le 16 février 2026. Il informe le Conseil Municipal que l'un de

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_04-DE

Reçu
Certificat

ces deux logements est actuellement vacant et qu'il convient de procéder à sa mise en location.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente et donne lecture du projet de cahier des charges définissant les conditions de location. Ce document devra être signé par chaque locataire simultanément avec le contrat de location.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE les termes du cahier des charges tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit cahier des charges, lequel sera également signé par chaque locataire lors de la conclusion du contrat de location.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL





Mairie de LA BOISSE

49 Place Marcel

Viénot 01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18

e-mail : accueil@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-laboisse.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Libre

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_04-DE

Reçu en préfecture

DÉPARTEMENT DE L'AIN

CAHIER DES CHARGES POUR LA LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION

Désignation de l'immeuble

La maison d'habitation située 85 Place Marcel Viénot à LA BOISSE, se compose d'un séjour ouvert avec cuisine, une buanderie, deux chambres et une salle de bain.

Durée du bail

La location est consentie pour une durée de six années entières et consécutives. Elle pourra être renouvelée pour une durée de trois ans dans les conditions prévues aux dispositions de la loi n°89-526 du 22 juin 1989 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Loyer

La présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de ***** euros. Il sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié trimestriellement par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice de référence sera le dernier indice connu à la date d'effet du bail.

Le loyer sera payé chaque mois par prélèvement automatique.

Conditions de la location

La commune et le locataire seront soumis, pendant la durée du bail, aux obligations résultant de la loi et des usages locaux.

En outre, le bail est consenti aux conditions suivantes :

ARTICLE 1

Le locataire devra utiliser les lieux uniquement pour son habitation et celle de sa famille, à l'exclusion de toute autre activité.

ARTICLE 2

Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Il sera dressé un état contradictoire de cet état des lieux.

ARTICLE 3

Le locataire jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives, et devra les rendre tels en fin de bail.

ARTICLE 4

Le locataire ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la commune.

ARTICLE 5

La commune ne garantit pas l'occupant et par conséquent, décline toute responsabilité en cas de vol, de cambriolage ou tous autres actes délictueux et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait.

ARTICLE 6

Le locataire devra s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous les risques locatifs, les explosions, les incendies, les dégâts des eaux, les bris de glace, les recours des voisins et des tiers résultant de sa qualité, et généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages au logement ou à ses objets mobiliers.

ARTICLE 7

Si les locaux loués sont mis en vente, le locataire devra laisser visiter ces locaux pendant deux heures par jour au cours des jours ouvrables qui lui seront indiqués par la commune. Il en sera de même en cas de cessation de location pendant le mois (zone tendue) qui précédera l'expiration de cette location.

ARTICLE 8

Le locataire ne pourra ni céder le présent contrat de location, ni le sous-louer sans autorisation de la commune.

RESILIATION

ARTICLE 9

Le locataire pourra résilier le contrat de location au terme de chaque année du contrat, en observant un délai de préavis d'un mois (zone tendue), par lettre recommandée avec avis de réception. Il pourra résilier dans les mêmes formes à tout moment, en observant un délai de préavis d'un mois (zone tendue), pour vendre, reprise du logement ou pour un motif légitime et sérieux.

ARTICLE 10

Pour tout motif d'intérêt général laissé à la libre appréciation du maire, la commune se réserve le droit de résilier le contrat de location unilatéralement dans un délai de deux mois (2 mois), à compter de la notification à l'occupation d'un préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, à défaut de paiement à son échéance de tout ou partie d'un terme de loyer, et un mois après un commandement de payer resté infructueux, le présent contrat de location sera résilié de plein droit à la demande de la commune.

ARTICLE 11

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de location, les parties devront faire connaître le litige auprès des juridictions compétentes après épuisement des voies amiables.

Le présent cahier des charges a été approuvé par délibération du conseil municipal du

Fait à LA BOISSE en deux exemplaires.

Le

En Exemplaires

MAIRIE DE LA BOISSE

LE LOCATAIRE

Dans le cadre de la mise à disposition d'un logement communal, la Commune de La Boisse en tant que responsable de traitement est amenée à traiter plusieurs de vos données personnelles :

Pour l'étude de votre éligibilité au logement et l'analyse de votre dossier (mesures précontractuelles) : nom, prénom, date et lieu de naissance, situation financière (revenus, fiches de paie) ;

Pour l'établissement de votre contrat de bail (exécution du contrat) : Nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de téléphone, adresse mail ;

Pour le prélèvement des loyers (exécution du contrat) : Nom, prénom, adresse postale, RIB ;

Pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie (exécution du contrat) : Nom, prénom, adresse postale, adresse mail.

Vos données sont conservées de manière sécurisée au sein de commune en format papier.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 001-210100491-20260309-20260309_04-DE

Elles sont conservées par la mairie pendant 3 ans à compter de votre départ du logement ou pendant la durée de la procédure en cours.

Les destinataires de vos données sont les services de la mairie et le Maire. Les données ne sont pas amenées à transiter en dehors de l'Union Européenne.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez vous adresser par mail à dsg@mairie-la-boisse.fr, ou bien par courrier à Mairie de la Boisse – 49 Place Marcel Viénot – 01120 LA BOISSE.

projet

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_05-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE

20260309 – DELIB05

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – ARNAUD Agnès – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – SABATIER REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André – M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

Logement communal Maison 1 située Place Marcel Viénot : Fixation du montant du loyer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la réception des travaux en date du 16 février 2026 relative aux travaux de réhabilitation des deux maisons situées 85 Place Marcel Viénot - 01120 La Boisse.

Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer de la maison 1 actuellement vacante,

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel du logement composé d'une cuisine ouverte sur le salon, de deux chambres, d'une buanderie et d'une salle de bains, soit fixé à un montant de 901.48 €.

Ce montant sera révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément au cahier des charges approuvé par le conseil municipal du 09 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PAR 19 VOIX POUR et 2 ABSTENTION (M. PERRET Christophe et M. FONDARD Jean-Baptiste)

APPROUVE que le montant du loyer mensuel du logement actuellement vacant, d'une superficie de 70 m², situé au 85 Place Marcel Viénot, composé d'une cuisine ouverte sur le salon, de deux chambres, d'une buanderie et d'une salle de bains, soit fixé à 901,48 €.

DIT que cette recette sera inscrite au budget primitif.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL





Ce même secteur est à l'interface des communes de La Boisse et de Montluel, et ces problématiques relèvent pour partie des compétences des communes (eaux pluviales urbaines et voiries) et pour partie celles de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel – 3CM (assainissement et GEMAPI).

La 3CM dispose d'ores et déjà d'un bureau d'études travaillant pour ses compétences propres (assainissement et GEMAPI) sur le secteur dit « Albanières – Faubourg de Lyon – Ancienne route de Thil – Bellevue ».

Les désordres identifiés dans le secteur « Rue Paul Chabas – Chemin du Calice » relèvent des compétences communales, et ne sont pas inclus dans le périmètre d'études de la 3CM. De même, la gestion des eaux pluviales de voirie de l'impasse du Calice qui relève de la compétence de la commune de la Boisse.

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel propose à la commune de La Boisse, dans un intérêt commun de réaliser l'ensemble des études sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des projets et l'optimisation des coûts.

Pour cela, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel propose aux communes de La Boisse et de Montluel, un projet de convention relatif à la maîtrise d'ouvrage de l'étude de gestion des eaux pluviales des rues Paul Chabas, Chemin du Calice, impasse du Calice, Rue des Albanières, Chemin des Albanières, Chemin de la Pierre, et création d'un exutoire en rive droite de la Serein.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération fixe les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'étude de gestion des eaux pluviales des rues Paul Chabas, Chemin du Calice, impasse du Calice, Rue des Albanières, Chemin des Albanières, Chemin de la Pierre, et création d'un exutoire en rive droite de la Serein.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

DIT que les crédits nécessaires à cette étude sont prévus au budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_06-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260309 - DELIB06

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice - MARTIN André - M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

SCM : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de gestion des eaux pluviales à Montluel et La Boisse et création d'un exutoire en rive droite de la Sereine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secteur dit « Chabas - Calice - Albanières - Faubourg de Lyon - Ancienne route de Thil - Bellevue » présente des problématiques prégnantes d'écoulement des eaux pluviales et d'assainissement, et en particulier concernant le torrent de Bellevue, les eaux pluviales de voiries, les parcelles privées et le réseau d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_06-DE

Berger
Levrault

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

Bureau
Le Pâleur

ID : 001-210100491-20260309-20260309_06-DE

132

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

Bernard
Lefebvre

ID : 001-210100491-20260309-20260309_06-DE

Étude de gestion des eaux pluviales à Montluel et La Boisse (rue Paul Chabas, chemin du Calice, impasse du Calice, rue des Albanières, chemin des Albanières, chemin de la pierre) et création d'un exutoire en rive droite de la Sereine

■ ■ Convention de
■ ■ délégation de
■ ■ maîtrise d'ouvrage

22 janvier 2026

04 78 06 39 37

infos@3CM.fr | 3CM.fr



Montluel

Commune de
La Boisse

3CM
Communauté
de Communes
de la Côte
à Montluel

Préambule

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que le secteur dit « Chabas – Calice – Albanières - Faubourg de Lyon - Ancienne route de Thil - Bellevue » présente des problématiques prégnantes d'écoulement des eaux pluviales et d'assainissement, en particulier concernant le torrent de Bellevue, les eaux pluviales de voiries, les parcelles privées et le réseau d'assainissement,

Considérant que ce même secteur est à l'interface des communes de La Boisse et Montluel,

Considérant que ces problématiques relèvent pour partie des compétences des communes (eaux pluviales urbaines et voiries) et pour partie de celles de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel - 3CM (assainissement et GEMAPI),

Considérant que la 3CM dispose d'ores et déjà d'un bureau d'études travaillant pour ses compétences propres (assainissement et GEMAPI) sur le secteur dit « Albanières - Faubourg de Lyon - Ancienne route de Thil - Bellevue »,

Considérant que le secteur « rue Paul Chabas - chemin du Calice » n'est pas inclus dans le périmètre d'études de la communauté de communes et que les désordres identifiés relèvent des compétences communales,

Considérant que la gestion des eaux pluviales de voirie de l'impasse du Calice relève de la commune de La Boisse et n'est pas inclus dans le périmètre d'études de la communauté de communes,

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des études sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des projets et l'optimisation des coûts,

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

- d'une part, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, siégeant 485 rue des valets 01120 MONTLUEL, représentée par son Président Monsieur Philippe BELAIR, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire n° XX du 19/02/2026, ci-après dénommée « le délégataire »,

- d'autre part, la commune de La Boisse, siégeant 49 place Marcel Viénot 01120 LA BOISSE, représentée par son Maire Monsieur Gérard RAPHANEL, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 03/03/2026, ci-après dénommée « le délégant ».

- d'autre part, la commune de Montluel, siégeant 25 avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL, représentée par son Maire Madame Anne FABIANO, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 26/02/2026, ci-après dénommée « le délégant ».

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine :

- les conditions dans lesquelles les délégants, délèguent au délégataire, la maîtrise d'ouvrage de l'étude de gestion des eaux pluviales des rues Paul Chabas, chemin du Calice, impasse du Calice, rue des Albanières, chemin des Albanières, chemin de la pierre à Montluel et La Boisse, et création d'un exutoire en rive droite de la Serein : niveaux AVP et PRO.
- les modalités de participation financière et technique des communes de La Boisse et Montluel.

Article 2 – Engagements de la commune de La Boisse

Le délégant s'engage à financer 50 % l'étude de gestion des eaux pluviales du périmètre d'étude (AVP et PRO) à l'interface des communes de La Boisse et de Montluel.

Le délégant se libérera de ses obligations par :

- des règlements partiels au prorata de l'avancement, sur présentation d'un titre de recette accompagné de la facture d'étude à destination du délégant,
- le versement du solde à la délivrance du rapport final de niveau PRO.

Article 3 – Engagements de la commune de Montluel

Le délégant s'engage à financer 50 % l'étude de gestion des eaux pluviales du périmètre d'étude (AVP et PRO) à l'interface des communes de La Boisse et de Montluel.

Le délégant se libérera de ses obligations par :

- des règlements partiels au prorata de l'avancement, sur présentation d'un titre de recette accompagné de la facture d'étude à destination du délégant,
- le versement du solde à la délivrance du rapport final de niveau PRO.

Article 4 – Engagements de la Communauté de communes de la Côtère à Montluel

Le délégataire s'engage à commander, financer et assurer le suivi, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude de gestion des eaux pluviales du périmètre défini à l'article 1 (AVP et PRO).

A ce titre, le délégataire s'engage à :

- transmettre le cahier des charges de l'étude aux délégants,
- commander le complément d'étude auprès de son prestataire,
- suivre la réalisation de l'étude et associer les délégants aux réunions techniques,
- collecter auprès des délégants les données nécessaires à l'étude, et à les transmettre au prestataire,
- régler les situations financières du prestataire et transmettre les titres de recettes correspondants aux délégants,
- transmettre les rapports d'études et leurs annexes aux délégants.

Article 5 – Conditions de délégation

La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la transmission du rapport définitif de la phase PRO.

Il n'y a pas de rémunération du délégataire.

Il n'est pas prévu de pénalités pour non-observation des obligations du délégataire : seule une résiliation de la convention pourra être induite,

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations,

Il n'est pas prévu de pénalités pour non-observation des obligations des délégants : seule une résiliation de la convention pourra être induite,

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par un délégant de ses obligations.

Article 6 – Financement

Les délégants financent la totalité de l'étude en lien avec leurs compétences.

Le montant prévisionnel d'études à la charge des délégants est de 10 875 € HT, soit 13 050 € TTC répartis comme suit :

Pour l'étude de gestion des eaux pluviales du secteur d'études :

- 50 % pour la commune de Montluel : 4 312.50 € HT, soit 5 175 € TTC
- 50 % pour la commune de La Boisse : 4 312.50 € HT, soit 5 175 € TTC

Pour l'étude de création et de dimensionnement de l'exutoire en rive droite de la Serein :

- 50 % pour la commune de Montluel : 1 125 € HT soit 1 350 € TTC
- 50 % pour la commune de La Boisse : 1 125 € HT soit 1 350 € TTC

Ladite répartition financière pour l'étude aux niveaux AVP et PRO ne préjuge pas de la répartition future pour le financement des travaux et de leur maîtrise d'œuvre.

Article 7 – Modalités de contrôle technique, financier et comptable

Les délégants se réservent le droit de demander l'état comptable des opérations au délégataire, qui s'engage à leur tenir à jour et à disposition.

L'approbation des phases AVP et PRO est subordonnée à l'accord préalable des délégants.

Article 8 – Assurances

Il appartient au délégataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux.

A La Boisse, le Le Maire de La Boisse Gérard RAPHANEL	A Montluel, le Le Maire de Montluel Anne FABIANO	A Montluel, le Le Président de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel Philippe BELAIR
--	---	--

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

Berger
Levraut

ID : 001-210100491-20260309-20260309_06-DE



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_07-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260309 – DELIB07

■ **■ Nombre de Conseillers en exercice : 22**

■ **■ Nombre de Conseillers présents : 17**

■ **■ Nombre de Votants : 21**

■ **■ L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA
■ BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après
■ convocation légale faite le 03 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard
■ RAPHANEL, Maire.**

■ **Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER
■ Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – ARNAUD
■ Agnès – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert
■ – SABATIER REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie – RIEUTORT
■ Béatrice – MARTIN André – M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).**

■ **Absents ayant donné pouvoir :**

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

■ **Absents : Mme GUICHARD Florence.**

■ **Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice**

■ **OBJET :**

■ **ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire**

■ **DENOMINATION DES VOIES : Mise en conformité de l'adressage communal (loi 3DS)
■ lotissement Le Saint Martin**

■ **VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

■ **VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dit loi 3DS relative à la différenciation, la
■ décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de
■ l'action publique locale.**

■ **VU l'obligation des communes de disposer d'un adressage complet, fiable et normé.**

■ **VU l'accompagnement de la commune par la Poste dans le cadre de la normalisation et
■ de la certification des adresses.**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_07-DE

CONSIDERANT la nécessité de nommer certaines voies afin d'assurer la lisibilité des adresses, la sécurité des interventions des services de secours et la bonne distribution des services publics postaux.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La voirie interne du lotissement le St Martin doit être nommée, afin de permettre un adressage clair et conforme à la réglementation en vigueur. Lors de l'assemblée générale de l'ASL du lotissement le St Martin le 05 février 2026, le nom de l'Impasse des Ecoreuils a recueilli la majorité des voix.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer cette voie « Impasse des Ecoreuils », et précise que la numérotation des habitations concernées sera réalisée au mètre, conformément aux préconisations de La Poste.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la dénomination de la voirie du lotissement le Saint Martin sous l'appellation « IMPASSE DES ECUREUILS », conformément au vote favorable de l'ASL lotissement le St Martin en date du 05 février 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à la transmission de la présente délibération à La Poste pour la certification officielle des adresses.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_08-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260309 – DELIB08

■ Nombre de Conseillers en exercice : 22

■ Nombre de Conseillers présents : 17

■ Nombre de Votants : 21

■ L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA
■ BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après
■ convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard
■ RAPHANEL, Maire.

■ **Etaient présents** : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER
■ Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD
■ Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert
■ - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT
■ Béatrice - MARTIN André - M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

■ **Absents ayant donné pouvoir :**

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

■ **Absents** : Mme GUICHARD Florence.

■ **Secrétaire de séance** : Mme RIEUTORT Béatrice

■ **OBJET :**

■ **ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire**

■ **DENOMINATION DES VOIES** : Mise en conformité de l'adressage communal (loi
■ 3DS) – Lotissement des Vignes

■ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

■ **VU** la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dit loi 3DS relative à la différenciation, la
■ décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de
■ l'action publique locale.

■ **VU** l'obligation des communes de disposer d'un adressage complet, fiable et normé.

■ **VU** l'accompagnement de la commune par la Poste dans le cadre de la normalisation et
■ de la certification des adresses.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_08-DE

CONSIDERANT la nécessité de nommer certaines voies afin d'assurer la lisibilité des adresses, la sécurité des interventions des services de secours et la bonne distribution des services publics postaux.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le lotissement « Les Vignes » en cours de construction, comprend 18 logements répartis sur 14 lots. Compte tenu du nombre de logements et afin de garantir un adressage lisible, pérenne et sécurisé, il est nécessaire de procéder à la création et à la dénomination d'une voie dédiée, plutôt que de conserver une adresse unique assortie de lettres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer cette voie « Chemin des Vignes ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création et la dénomination de la voirie du lotissement Les Vignes, sous l'appellation « CHEMIN DES VIGNES ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à la transmission de la présente délibération à La Poste pour la certification officielle des adresses.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

G. RAPHAEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_09-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260309 - DELIB09

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice - MARTIN André - M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

DENOMINATION DES VOIES : Dénomination de la voirie interne à la ZAC DES GOUCHERONNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de création et de réalisation de la ZAC des Goucheronnes approuvés respectivement les 03 mai 2018 et 27 février 2020 par le conseil communautaire de la communauté de communes de la côtière à Montluel (3CM).

VU l'obligation des communes de disposer d'un adressage complet, fiable et normé.

VU l'accompagnement de la commune par la Poste dans le cadre de la normalisation et de la certification des adresses.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_09-DE

CONSIDERANT la nécessité de nommer certaines voies afin d'assurer la lisibilité des adresses, la sécurité des interventions des services de secours et la bonne distribution des services publics postaux.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 09 avril 2024, l'assemblée avait donné un accord de principe sur la dénomination de la nouvelle voirie communautaire sise ZAC DES GOUCHERONNES au nom de « RUE DES GOUCHERONNES ».

Cet accord de principe doit à présent être entériné par une délibération du conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales (modifié suite à la loi 3DS) qui indique que le Conseil municipal procède à la dénomination des voies (peu importe qui est le gestionnaire ou propriétaire selon une réponse ministérielle du 03/04/2025 à la question écrite n° 02676 du 26/12/2024 suite à la loi 3DS).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la nouvelle voirie communautaire sise Zac des Goucheronnes au nom de « RUE DES GOUCHERONNES ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la dénomination de la nouvelle voirie communautaire sise Zac des Goucheronnes au nom de « RUE DES GOUCHERONNES ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à la transmission de la présente délibération à La Poste pour la certification officielle des adresses, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la côtière à Montluel (3CM).

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_10-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260309 - DELIB10

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice - MARTIN André - M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET - FINANCES : Rapporteur Madame TROSSELY Marie-Hélène

Reprise anticipée des résultats 2025 et affectation des résultats sur l'exercice 2026.

Madame le rapporteur explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il est possible de procéder à une affectation anticipée des résultats 2025 au budget de la commune.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026. Par la suite, l'approbation des résultats et leurs affectations ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique (CFU) 2025.

Considérant qu'au regard des difficultés rencontrées en début d'année par la DGFIP, il n'a pas été matériellement possible pour la trésorerie de Montluel de transmettre le CFU 2025 pour validation en conseil municipal. Il est ainsi proposé d'utiliser cette possibilité pour la proposition du budget primitif 2026.

Les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget principal ont donc été estimés.

Madame le rapporteur indique qu'au regard de la situation exceptionnelle rencontrée par la DGFIP, les collectivités ont été autorisées à ne pas faire contre signer ces estimations comme il en est normalement d'usage.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	3 479 710,79 €	Recettes réalisées	881 062,17 €
		Reste à réaliser	50 000,00 €
Dépenses	2 490 604,57 €	Total recettes	931 062,17 €
Excédent	989 106,22 €		
		dépenses réalisées	1 022 955,54 €
		Reste à réaliser	254 555,37 €
		Total dépenses	1 277 510,91 €
		Déficit	- 346 448,74 €
AFFECTATION Budget commune			
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)			346 448,74 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)			642 657,48 €
Résultat d'investissement reporté (001)			- 141 893,37 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, tels que présentés ci-dessus.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) :
346 448,74 €
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 642 657,48 €

DIT que le résultat d'investissement 2025 est de (001) : - 141 893,37 €

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANE



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_11-DE



République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE

20260309 – DELIB11

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – ARNAUD Agnès – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – SABATIER REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André – M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Madame TROSSELY Marie-Hélène

BUDGET COMMUNAL : Fiscalité locale – Vote des taux pour 2026

Mme le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- 27.30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 53.72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 7.14 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_11-DE

Vu L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 et la réforme sur la fiscalité locale, portant notamment sur la réforme de la taxe d'habitation,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 25 Février 2026.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter pour l'année 2026 le taux des Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Mme le rapporteur propose d'augmenter les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties et sur les résidences secondaires, comme suit :

27.71 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

54.53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

7.24 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposée de Mme Le Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- **27.71 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **54.53 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- **7.24 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_12-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260309 - DELIB12

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice - MARTIN André - M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Madame TROSSELY Marie-Hélène

BUDGET COMMUNAL : Approbation du budget primitif 2026

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la date butoir du 15 avril de l'année N pour le vote du budget primitif.

Vu les articles L2312-1 et L2312-2 du même code, qui dispose les modalités d'application du budget pour les communes de moins de 3 500 habitants et notamment le vote par chapitre.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 février 2026.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_12-DE



Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 avec l'inscription des crédits présentés dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

COMPTES	INTITULES	REALISE 2025	MONTANT BUDGETISE 2026
011	Charges à caractère général	811 949,14 €	883 270,00 €
012	Charges de personnel	1 157 140,65 €	1 240 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	288 154,85 €	273 433,68 €
15	Provisions pour risques et charges	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières (en 2020 réaménagement emprunt 34 324,43)	42 022,15 €	35 893,83 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
O14	Atténuation de produits	56 814,00 €	70 000,00 €
O42	opérations d'ordres	134 523,78 €	170 206,87 €
	SOUS-TOTAL	2 490 604,57 €	2 673 504,38 €
O23	Virement à la section d'investissement		737 845,52 €
	TOTAL DEPENSES	2 490 604,57 €	3 411 349,90 €

Recette de Fonctionnement

COMPTES	INTITULES	REALISE 2025	MONTANT BUDGETISE 2026
O02	Excédent	573 940,48 €	642 657,48 €
O13	Atténuation de charges	48 545,51 €	30 000,00 €
70	Produits des services	179 059,98 €	176 700,00 €
73	Impôts et taxes	2 300 050,00 €	805 258,00 €
731	Fiscalité locale		1 490 998,00 €
74	Dotations et participations	271 752,24 €	222 736,42 €
75	Autres produits de gestion courantes	104 767,60 €	43 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 594,98 €	0,00 €
O42	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	3 479 710,79 €	3 411 349,90 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_12-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

COMPTES	INTITULES	REALISE 2025	MONTANT BUDGETISE 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		141 893,37 €
16	Emprunts et dettes	225 423,72 €	228 752,04 €
20	Immobilisations incorporelles	33 450,67 €	10 000,00 €
204	Subventions	240 751,30 €	27 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	359 753,02 €	632 850,03 €
23	Immos en cours	158 403,16 €	96 330,96 €
27	Autres immobilisations financières (EPF)	7 894,18 €	7 894,18 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
O41	opérations d'ordres (intégration frais d'annonces		
16878	Bail emphytéotique SEMCODA		2 800,00
	TOTAL DEPENSES	1 025 676,05 €	1 148 270,58 €
	RAR		254 555,87
			1 402 825,95 €

Recettes d'Investissement

COMPTES	INTITULES	REALISE 2025	MONTANT BUDGETISE 2026
001	Excédent	184 870,13 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		737 845,52 €
10222	FCTVA	26 164,72 €	58 324,82 €
10226	Taxe d'aménagement	76 315,18 €	40 000,00 €
O40*	Opérations patrimoniales	134 523,78 €	170 206,87 €
13	Subventions d'inv reçues	61 776,00 €	50 000,00 €
1641	emprunt	0,00 €	0,00 €
			0,00 €
O24	Produits de cessions		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	397 412,36 €	346 448,74 €
	TOTAL RECETTES	881 062,17 €	1 402 825,95 €

Après débat, le conseil municipal

A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

Reçu
L'ÉVALUÉ

ID : 001-210100491-20260309-20260309_12-DE

DECIDE DE CONSTATER l'équilibre du budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

D'ADOPTER les crédits inscrits par chapitre au budget principal 2026.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,

G. PARHANEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_13-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260309 – DELIB13

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – ARNAUD Agnès – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – FRAIOLI Ludovic – SADOUX Jean-Robert – SABATIER REIS Séverine – CONDE-DELPHINE Caroline – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André – M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Madame TROSSELY Marie-Hélène

LES BUISSARDOUX : Convention d'objectifs entre la commune de la Boisse et l'association Les Buissardoux

La Commune de La Boisse est signataire de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026 – 2030, aux côtés de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et des communes Balan, Béligneux, Dagneux, et Montluel, ainsi que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM).

Dans le cadre de ce partenariat, les signataires se sont engagés sur une trajectoire de consolidation, d'adaptation ou de développement des offres à destination des familles. Cette trajectoire s'inscrit par ailleurs dans le cadre des missions des collectivités

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_13-DE

locales, autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant depuis le 1er janvier 2025, qui contribuent à la mise en place du Service public de la petite enfance.

À ce titre, les actions menées par l'association Les Buissardoux contribuent à la mise en oeuvre des orientations stratégiques en matière de services aux familles et de soutien à la parentalité.

L'association, conventionnée avec la CAF, bénéficie également de financements bonifiés grâce à l'engagement de la Commune dans la CTG.

C'est pourquoi, la Commune souhaite maintenir et consolider son partenariat avec l'association.

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles supérieures à 23 000 €.

Mme le rapporteur propose pour l'année 2026, de conclure une convention d'objectifs avec l'association Les Buissardoux, afin de se conformer aux dispositions réglementaires précitées. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association Les Buissardoux, dans la mise en œuvre de ses missions d'intérêt général, à destination des enfants et de leurs familles.

La convention d'objectifs est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Où les explications de Mme le Rapporteur
A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association Les Buissardoux, telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout autre personne habilitée à la signer.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.
Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHAEL




REPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_13-DE



DÉPARTEMENT DE L'AIN

Mairie de LA BOISSE

49 Place Marcel

Viénot 01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18

e-mail : accueil@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-la-boisse.fr

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LA BOISSE ET
L'ASSOCIATION LES BUISSARDOUX**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du plein emploi du 18 décembre 2024 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles L.1611-4, L2144-3, L2313-1 et L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention Territoriale Globale 2026 – approuvé par délibération du 09 décembre 2025.

Entre les soussignés

La commune de LA BOISSE représentée par son Maire M. RAPHANEL Gérard, agissant en qualité et au nom de la commune de LA BOISSE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n°***** du 09 mars 2026.

ci-après dénommée la Commune, d'une part,

L'association « LES BUISSARDOUX », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est au 425 Rue Joseph Guinet – 01120 LA BOISSE, représentée par sa présidente en exercice Mme GAILLARD Leslie, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la décision de l'assemblée générale du 03 juin 2025.

Ci-après dénommée l'Association, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de La Boisse est signataire de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026 – 2030, aux côtés de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et des communes Balan, Béligneux, Dagneux, et Montluel, ainsi que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM).

Dans le cadre de ce partenariat, les signataires se sont engagés sur une trajectoire de consolidation, d'adaptation ou de développement des offres à destination des familles. Cette trajectoire s'inscrit par ailleurs dans le cadre des missions des collectivités locales, autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant depuis le 1^{er} janvier 2025, qui contribuent à la mise en place du Service public de la petite enfance.

À ce titre, les actions menées par l'association Les Buisardoux contribuent à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de services aux familles et de soutien à la parentalité. L'association, conventionnée avec la CAF, bénéficie également de financements bonifiés grâce à l'engagement de la Commune dans la CTG.

C'est pourquoi, la Commune souhaite maintenir et consolider son partenariat avec l'association.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune soutient l'Association dans la mise en œuvre de ses missions d'intérêt général, à destination des enfants et de leurs familles.

ARTICLE 2 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet :

- L'accueil des enfants de la commune dans un cadre chaleureux, sécurisé et adapté à leur développement ;
- L'accompagnement des tout-petits dans leurs découvertes, leurs jeux et leur éveil au quotidien par une équipe de professionnelles qualifiées ;
- La mise en œuvre d'un projet pédagogique centré sur le bien-être, l'autonomie, la socialisation et l'environnement ;
- La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE), sur ses missions autour de leurs principaux publics :
 - Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel,
 - Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT RECIPROQUES

3.1 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Verser la subvention dans les conditions prévues à l'article 4-2 ;
- Mettre à disposition les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'Association ;
- Assurer la prise en charge des dépenses de fluides du bâtiment ;
- Mettre à disposition du personnel ;
- Assurer l'entretien relevant de sa responsabilité en qualité de propriétaire.

3.2 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre son projet associatif conformément à son objet statutaire ;
- Assurer un accueil de qualité conforme aux réglementations en vigueur ;
- Utiliser les subventions et aides en nature conformément à leur objet ;
- Fournir les documents financiers prévus à l'article 5 ;
- Informer la Commune de toute modification statutaire, tout changement ou difficulté majeure impactant son fonctionnement ;
- Assurer la gestion rigoureuse du service dans un souci de continuité et d'intérêt général ;
- S'inscrire dans la démarche partenariale de la CTG.

ARTICLE 4 : LE SOUTIEN DE LA COMMUNE

4.1 – Actions CTG

La commune s'engage à co-financer les actions inscrites au plan d'action 2026 de la CTG :

- Poursuivre et élargir les séances d'analyse de pratiques professionnelles des directrices afin de soutenir la qualité d'accueil et la dynamique d'équipe ;
- Organiser une formation commune à destination des directrices de crèches et du responsable du Relais Petite Enfance (RPE), favorisant la coordination des pratiques et la cohérence territoriale.

A ce titre, l'association s'engage à :

- Piloter et déployer ces actions en accord avec les professionnelles des 5 communes signataires de la CTG ;
- Transmettre tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre et aux règlements (devis, factures, etc....).

4.2 – Subvention de fonctionnement

La Commune s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 d'un montant total de **75 000 €**, répartis comme suit :

- 60 000 € pour la crèche « Les Buissardoux »
- 15 000 € pour le RPE

Un premier versement de 45 000 € interviendra courant mars 2026. Le solde sera versé courant juin 2026.

4.3 – Autres soutiens financiers

Outre la subvention financière susmentionnée, la Commune met à disposition de l'Association du personnel communal pour le bon fonctionnement de la structure. Le coût annuel chargé de ces agents communaux est estimé à environ 82 000 € par an.

La Commune prend également en charge les dépenses liées aux fluides pour l'ensemble du bâtiment mis à disposition (eau, électricité, chauffage et autres consommations énergétiques).

Ces mises à disposition constituent un soutien en nature venant s'ajouter à la subvention financière précitée.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir au plus tard le 31 mars 2026 suivant la clôture de l'exercice, les documents suivants :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé,
- Un bilan d'activités,
- Ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET MISE A DISPOSITION DU BATIMENT

La Commune met à disposition de l'Association, à titre gratuit, les locaux situés 425 Rue Joseph Guinet – 01120 LA BOISSE.

Les locaux ne pourront être utilisés que conformément à l'objet de l'Association.

Les horaires d'utilisation comprennent :

- Les horaires de fonctionnement de la crèche,
- Les temps administratifs,
- Les réunions d'équipe,
- Les réunions du bureau et du conseil d'administration.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Commune. L'Association s'engage à une utilisation paisible et conforme des locaux.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

La commune s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments (réparation lui revenant en sa qualité de propriétaire).

L'association signalera sans délai et par écrit à la Commune, toute défectuosité qui pourrait entraîner des réparations au titre du propriétaire.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra fournir chaque année la copie des polices d'assurances.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, correspondant à l'exercice 2026, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

ARTICLE 11 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon – 184 Rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03.

Fait à LA BOISSE en deux exemplaires

Le

En Exemplaires

Gérard RAPHAËL

Maire de LA BOISSE

Mme GAILLARD Leslie

Présidente de l'Association
LES BUISSARDOUX

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

Reçu
Le 11/03/2026

ID : 001-210100491-20260309-20260309_13-DE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_14-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE

20260309 – DELIB14

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice - MARTIN André - M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Madame TROSSELY Marie-Hélène

BUDGET COMMUNAL : Acompte sur subventions sollicitées par des associations buissardes

Madame le rapporteur expose à l'Assemblée que la commune propose de verser un acompte sur des subventions sollicitées par trois associations buissardes : l'association Les Buisardoux, le Péricolaire et la Médiathèque.

1 - L'association Les Buisardoux

La commune de La Boisse constitue le partenaire financier principal, au côté de la CAF de l'Ain, de l'association « Les Buisardoux », association de gestion de la Maison de l'Enfance et d'Accueil du jeune enfant.

Dans l'attente de perception de recettes, Mme le Rapporteur propose de verser à l'association « Les Buissardoux », une subvention d'un montant de 75 000 € (crèche + RPE). Elle rappelle à l'assemblée le projet de convention d'objectif soumis au vote de l'assemblée lors d'une précédente délibération, dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans la mise en œuvre de ses missions d'intérêt général, à destination des enfants et de leurs familles.

Cette aide sera versée en deux échéances : un premier versement d'un montant de 45 000 € en mars 2026 et un second versement en juin 2026.

2 – L'association Le Périgolo

L'association Le Périgolo accueille les enfants scolarisés à La Boisse, de la petite section de maternelle au CM2, durant tous les jours d'école ainsi que les mercredis (hors vacances scolaires). Compte tenu de la forte fréquentation et du rôle essentiel qu'elle joue auprès des familles de la commune, Mme le rapporteur propose d'apporter un soutien financier à cette structure.

À ce titre, il est proposé d'attribuer à l'association Le Périgolo une subvention d'un montant de 4 500 €.

3 – L'association La Médiathèque

L'association « La Médiathèque » offre chaque année à ses adhérents un large choix de nouveautés littéraires, adaptées aussi bien aux adultes qu'aux enfants. La gestion des acquisitions tient compte du calendrier des parutions, notamment des rentrées littéraires, afin de garantir une offre régulièrement renouvelée.

Par ailleurs, l'association développe diverses activités complémentaires, telles que des actions en milieu scolaire, des animations et des conférences.

Madame le rapporteur propose d'accorder un soutien financier à cette structure afin de lui permettre de poursuivre son action en faveur d'une offre de lecture riche et diversifiée à destination des Buissards, ainsi que le développement de ses activités annexes.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association « La Médiathèque » une subvention de 8 000 € pour l'année 2026. Cette aide sera versée en deux échéances : un premier versement d'un montant de 4 000 € en mars 2026, puis le reliquat en août 2026.

Le conseil municipal,

Ouï les explications de Mme le Rapporteur

PAR 20 VOIX POUR – Mme ARNAUD Agnès Président de l'association La Médiathèque n'ayant pas pris part au vote.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_14-DE

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Une subvention de 75 000 € à l'association « Les Buissardoux », versée en deux échéances : un premier acompte de 45 000 € en mars 2026, puis un second versement de 30 000 € en juin 2026.
- Une subvention de 4 500 € à l'association « Le Périgolo », versée en une seule fois en mars 2026.
- Une subvention de 8 000 € à l'association « La Médiathèque », répartie en deux versements : 4 000 € en mars 2026 et le solde de 4 000 € en août 2026.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65 article 6574 « Subventions aux associations ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette demande.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

Bureau
Levraut

ID : 001-210100491-20260309-20260309_14-DE



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_15-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE

20260309 – DELIB15

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice - MARTIN André - M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Madame TROSSELY Marie-Hélène

Déport des caméras de vidéoprotection : Demande de subvention auprès du FIPD (Fonds Interministériel de la prévention de la délinquance)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et les dispositions relatives à la vidéoprotection ;

VU le dispositif de soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance, notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer la sécurité publique et d'optimiser la coordination opérationnelle avec les forces de sécurité intérieure ;

CONSIDERANT le projet de mise en place d'un dispositif de déport d'images en temps réel vers la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Monttuel, via une liaison sécurisée et dédiée, conforme aux exigences techniques et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT les opportunités de financement offertes par l'État au titre du FIPDR pour ce type d'équipement concourant à la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant ;

DEPENSES		RECETTES		
Nature de dépenses	Montant HT	Nature de recettes	Taux	Montant HT
Mise en place de déport	2 256 €	FIPDR 2026	100%	2 256 €
TOTAL	2 256 €			2 256 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté,
A L'UNANIMITE

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention et à suivre le dossier ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.
 Pour copie conforme

Le Maire,
 G. RAPHANEL




Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_16-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE

20260309 - DELIB16

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice - MARTIN André - M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

FONCIER - URBANISME : Rapporteur M. TAILLANDIER Jérôme

P.L.U : Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation

Monsieur le rapporteur rappelle que la modification simplifiée du PLU porte sur le changement de zonage des parcelles cadastrales AH 922 et 926, actuellement classées en zone UX, afin de les intégrer au sous-zonage UXc permettant la destination « commerce ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_16-DE

modification simplifiée du plan local d'urbanisme, ainsi que les articles R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Boisse, approuvé le 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la délibération du 27 janvier 2026 relative à la mise à disposition du public de la modification simplifiée et à la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les avis reçus ;

Vu l'avis n°2025-ARA-AC-N9410 du 28 janvier 2026 de la MRAE indiquant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la mise à disposition du public du 4 février au 5 mars 2026 à la mairie de La Boisse du projet de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu l'absence d'observations émises par le public durant cette période ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n° 4 du PLU, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme et transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHAEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_17-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE

20260309 – DELIB17

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 Mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice - MARTIN André - M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Rapporteur Mme DROGAT Marion

Convention Territoriale Globale : Modalités de mutualisation de moyens pour la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action 2026 de la CTG

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_17-DE

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération 4871, portant sur le renouvellement du contrat de projet pour le poste de chargé de coopération territoriale ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtère à Montluel, a pris effet le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 prévoit un plan d'actions, décliné en annexe 3 de la CTG ;

CONSIDÉRANT que certaines actions sont pilotées par la chargée de coopération et en lien avec les membres du COPIL CTG ;

CONSIDÉRANT que des moyens financiers seront nécessaires pour la réalisation de ces actions et que des demandes de subvention devront alors être déposées ;

CONSIDÉRANT que, par soucis d'optimisation et de simplification, il a été convenu de mutualiser les ressources et de faire porter les demandes de financements par la commune Dagneux, commune de rattachement de la chargée de coopération ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Rapporteur

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention annexée, les modalités de calcul et refacturation aux communes et le montant maximum d'engagement, basé sur le reste à charge pour la commune de Dagneux et les montants prévisionnels de subvention.

AUTORISE le Maire ou à toute autre personne habilitée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action 2026 de la CTG.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL





Convention territoriale globale 2026 – 2030

Convention de portage mutualisé des projets prévus au plan d'actions 2026 de la CTG entre les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel

ENTRE

La commune de Dagneux, sise esplanade de la mairie 01120 DAGNEUX,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Jean-Christophe PEGUET, dûment habilité par
délibération n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

Ci-après désignée « la commune support » ;

ET

La commune de Balan, sise place de la mairie 01360 BALAN,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Patrick MEANT, dûment habilité par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

ET

La commune de Béligneux, sise 22 route de la gare 01360 BELIGNEUX,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Philippe FERRAND, dûment habilité par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

ET

La commune de La Boisse, sise 49 place Marcel Vienot 01120 LA BOISSE,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Gérard RAPHANEL, dûment habilité par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

ET

La commune de Montluel, sise 85 avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL,
Représentée par son maire en exercice, madame Anne FABIANO, dûment habilitée par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

Ci-après désignées ensemble « les autres communes » ;

Toutes ensemble désignées « les parties ».



Préambule :

L'accord relatif à une mutualisation de moyens vise à mettre en œuvre efficacement les orientations de la Convention territoriale globale (CTG), signée pour la période 2026 – 2030, par les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel, ainsi que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain.

Dans le cadre de ce partenariat, les signataires se sont engagés sur une trajectoire de consolidation, d'adaptation ou de développement des offres à destination des familles, dans une logique d'attractivité du territoire.

Le maintien de la trajectoire nécessite la mise en œuvre d'un plan d'actions, réalistes et réalisables (annexe 3 de la CTG 2026 – 2030).

Afin que les actions aient un impact réel auprès des publics ciblés, certaines devront être réalisées grâce à l'implication de partenaires institutionnels, d'intervenants extérieurs et des partenariats de co-financements.

Article 1 : Objet de la convention de mutualisation des actions CTG 2026

La convention de mutualisation vise à définir les modalités de partenariat financier entre les parties pour les actions 2026 à financer, prévues au plan d'action de la CTG et pilotées et/ou centralisées par la chargée de coopération territoriale.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_17-DE



Article 2 : Les actions prévisionnelles 2026 à financer et pilotées ou centralisées par la chargée de coopération territoriale

ACTIONS	Axe CTG	Coût prévisionnel global	Reste à charge prévisionnel pour chaque commune	Partenaires et financeurs prévisionnels
Expérimentation d'une formation-action sur le territoire de la 3CM, à destination des référents PEDT et PRE ainsi que des élus-us référents EN COURS	Parentalité/Jeunesse Former, impliquer et mettre en réseau	2 000 €	80 €	Intervenants : les Francas 01 Financeurs : SDJES, CAF 01, Communes Calendrier prévisionnel : sept 2026 – juin 2027 NB : coût réel = 3 500 € avec une prise en charge direct de 1 500 € par la SDJES
Développer des espaces pour les parents d'ados : « Ados&Sens - Et si votre ado n'était pas un extra-terrestre mais un-e ado extra » EN COURS	Parentalité/Jeunesse Développer les offres et les actions parentalité - Former les parents à l'écoute, à la CNV et à la gestion de conflits - Développer la culture de l'entraide et du partage de connaissance	3 050 €	123 €	Intervenantes : Sylvia Raud et Hélène Mimenza Programme à destination des parents d'ados : - 1 conférence débat (30 pers) - 4 1/2 j (un même groupe de 12 pers): communiquer avec son ados - émotions - gestion de conflits - posture de parents/place du parents Financeurs : CAF 01 (dossier de demande de subvention déposé), communes Calendrier : 24 et 25/04 + 5 juin
Hackathon des collégiens (classe de 3 ^{ème}) EN COURS	Jeunesse Mobiliser les jeunes du territoire Renforcer le partenariat autour de la jeunesse et mobiliser les ressources nécessaires	5 000 €	200 €	Intervenante : Metis-IC Hackathon coopératif sur les 2 collèges du territoire pour une expérimentation sur les classes de 3 ^e (entre 40 et 60 jeunes) : faire émerger un projet par et pour les jeunes du territoire. Financeurs : CAF01, Education nationale (SDJES), Communes Calendrier prévisionnel : automne 2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

Bertrand
Levrault

ID : 001-210100491-20260309-20260309_17-DE

Mairie de Bolon		Ville de BÉLIGNEUX	Commune de La Boisse	Montluel	COMMUNE DE DAGNEUX
ACTIONS	Axe CTG	Coût prévisionnel global	Reste à charge prévisionnel pour chaque commune	Partenaires et financeurs prévisionnels	
Approfondir la cartographie "jeunesse" du territoire d'un point de vue qualitatif EN COURS	Jeunesse Renforcer le partenariat autour de la jeunesse et mobiliser les ressources nécessaires	8 000 €	800 €	Réflexions en cours NB : opportunité financière uniquement en année 1 de la CTG	
Poursuivre et élargir les séances d'analyses de pratiques Organiser une formation commune pour les directrices de crèches et responsable RPE EN COURS	Conciliation vie familiale / vie professionnelle et bien-être de l'enfant Prendre soin des professionnels et des enfants	2 500 €	100 €	Poursuite des actions engagées sur la période 2023 – 2025. <u>Pilotage</u> : Aurélie Falcone (crèche les Buissardoux, La Boisse) et Cécile Dory (Dagneux) <u>Financeurs</u> : CAF 01 (demande de subvention déposée), communes	
Finaliser le diagnostic en vue de l'élaboration du schéma de maintien et de développement et de la structuration du SPPE EN COURS	Conciliation vie familiale / vie professionnelle et bien-être de l'enfant Se coordonner, développer et réguler	8 000 €	800 €	Réflexions en cours NB : opportunité financière uniquement en année 1 de la CTG	
Séminaire des nouveaux élus Travaux à engager après les élections	Partenariat et décloisonnement : accompagner les élus-us	1 150 €	40 €	<u>Intervenants</u> : Evénement coorganisé avec la CAF01 <u>Financeurs</u> : Caf et communes <u>Calendrier prévisionnel</u> : début juillet 2026	
Séminaire de la coopération des acteurs Travaux à engager après les élections	Partenariat et décloisonnement : Développer la culture de l'entraide et du partage de connaissance	4 250 €	170 €	Une journée de mise en réseau et de travail à destination des professionnels et des élus impliqués dans les actions CTG <u>Calendrier prévisionnel</u> : 9/10/2026	
Convivialité pilotage et petits matériels		550 €	110 €		
TOTAL		34 000 €	2 352 € (20%)		



Article 3 : Les modalités de partenariat financier entre les communes co-financeuses

Il est convenu que la commune « support » dépose toute demande de soutien financier pour la réalisation des actions citées ci-dessus et ce, pour un montant plafond de 34 000 €, sur l'exercice 2026.

La réalisation des actions ne pourra être effective dès lors que les différents soutiens financiers ont été notifiés à la commune « support ». Toute action non financée ne pourra donc pas être réalisée.

La commune « support » percevra la totalité des subventions. Elle refacturera aux communes signataires le reste à charge sur la base du compte de résultat et dans la limite du montant plafond engagé.

La facturation interviendra en N+1, en cohérence avec le calendrier des financeurs institutionnels du versement du solde.

Dans le cas d'une majoration du budget prévisionnel ou d'un changement de la nature des actions, il est expressément convenu que les parties devront signer un avenant à la présente convention.

Article 4 : Engagement réciproques

Les co-signataires s'engagent sur les moyens à mettre en œuvre pour la réussite de ces actions, et notamment,

La commune « support » s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens pour le dépôt de toute demande de co-financements
- S'assurer que les instances de la CTG (annexe 5 de la CTG) sont mobilisées pour permettre de coordonner les actions de la CTG
- Transmettre tous les documents nécessaires à la transparence de la réalisation des actions et à la facturation du reste à charge.

Les communes signataires s'engagent :

- Sur les modalités de partenariat financier décrit en articles 2 et 3
- A apporter leur soutien technique et humain, par l'intermédiaire des membres du COPIL, pour chaque étape de réalisation des actions (cadrage, mise en œuvre, communication, participation des publics ciblés, bilan, évaluation...)
- Sur la transmission de tous les documents nécessaires à l'octroi et aux versements des soutiens financiers, en conformité avec les informations demandées par les financeurs, avec une attention particulière lorsque l'action est pilotée par un acteur implanté sur leur commune.

Article 5 : La durée

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

Berget
Levrault

ID : 001-210100491-20260309-20260309_17-DE



Article 6 : Résiliation

La présente convention ne pourra être résiliée qu'après accord entre toutes les parties, formalisé par écrit.

Article 7 : Litiges

À défaut de solution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention de mutualisation sera du ressort du Tribunal administratif de Lyon (recours possible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à DAGNEUX, le

Pour la commune de BALAN,
Monsieur le maire,
Patrick MEANT

Pour la commune de BÉLIGNEUX,
Monsieur le maire,
Philippe FERRAND

Pour la commune de LA BOISSE,
Monsieur le maire,
Gérard RAPHANEL

Pour la commune de MONTLUEL,
Madame le maire,
Anne FABIANO

Pour la commune de DAGNEUX,
Monsieur le maire,
Jean-Christophe PEGUET

Envoyé en préfecture le 11/03/2026 -

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_18-DE

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20260309 - DELIB18

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 03 mars 2026 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard - TROSSELY Marie-Hélène - TAILLANDIER Jérôme - DROGAT Marion - SOILEUX Laurent - DE CAMARET Bernadette - ARNAUD Agnès - VEYRAT Cédric - PERRET Christophe - FRAIOLI Ludovic - SADOUX Jean-Robert - SABATIER REIS Séverine - CONDE-DELPHINE Caroline - OMARI Mélanie - RIEUTORT Béatrice - MARTIN André - M. FONDARD Jean-Baptiste (arrivé à 19 h 45).

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- Mme MOUSEL Patricia à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. POTET Christophe à M. SOILEUX Laurent
- M. DOS SANTOS Dominigos à Mme SABATIER REIS Séverine.

Absents : Mme GUICHARD Florence.

Secrétaire de séance : Mme RIEUTORT Béatrice

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Rapporteur Mme DROGAT Marion

Convention Territoriale Globale : Renouvellement de la convention de mutualisation du poste de chargée de coopération pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 novembre 2028

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_18-DE

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération 4871, portant renouvellement du contrat de projet pour le poste de chargé de coopération territoriale ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel, a pris effet le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 prévoit à l'article 5, l'engagement financier du poste de chargée de coopération territoriale pour la coordination et l'animation du projet de territoire ;

CONSIDÉRANT que le poste de chargée de coopération territoriale est financé par la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et les communes de Dagneux, Béligneux, Balan, La Boisse et Montluel ;

CONSIDÉRANT que le contrat de projet du poste de chargée de coopération a été renouvelé pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que les communes ont désigné la commune de Dagneux pour la poursuite du portage du poste de chargée de coopération ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le rapporteur
A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mutualisation du poste, telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents, en collaboration avec les Communes et la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.

Fait et délibéré le 09 Mars 2026.

Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANEL



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_18-DE



Convention territoriale globale 2026 – 2030

Convention de mutualisation 2026 – 2028 du poste de chargé(e) de coopération territoriale entre les communes de : Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel

ENTRE

La commune de Dagneux, sise esplanade de la mairie 01120 DAGNEUX,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Jean-Christophe PEGUET, dûment habilité par
délibération n°2026-02-17-xxxx en date du 12 novembre 2025,

Ci-après désignée « la commune support » ;

ET

La commune de Balan, sise place de la mairie 01360 BALAN,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Patrick MEANT, dûment habilité par délibération
n°2026-xx-xx en date du xx xxx 2026,

ET

La commune de Béligneux, sise 22 route de la gare 01360 BELIGNEUX,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Philippe FERRAND, dûment habilité par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

ET

La commune de La Boisse, sise 49 place Marcel Vienot 01120 LA BOISSE,
Représentée par son maire en exercice, monsieur Gérard RAPHANEL, dûment habilité par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

ET

La commune de Montluel, sise 85 avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL,
Représentée par son maire en exercice, madame Anne FABIANO, dûment habilitée par délibération
n°2026-xx-xx-xx en date du xx xx 2026,

Ci-après désignées ensemble « les autres communes » ;

Toutes ensemble désignées « les parties ».



Préambule :

La présente convention de mutualisation est conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG), signée pour la période 2026 – 2030, par les communes de BALAN, BÉLIGNEUX, DAGNEUX, LA BOISSE et MONTLUEL et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Ain.

Dans la configuration de ce partenariat, la déclinaison opérationnelle du projet de territoire et l'animation de la démarche s'appuie sur une chargée de coopération territoriale, à hauteur de 1 équivalent temps plein (ETP).

L'engagement financier du poste est spécifié à l'article 5 de la Convention territoriale globale 2026 – 2030.

Les communes signataires font le choix de mutualiser le poste du poste de chargé de coopération territoriale. Cette mutualisation est réalisée dans le cadre d'une mise à disposition de service, conformément à l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales, pour laquelle les parties en présence se sont mises d'accord comme suit.

Article 1 : Objet de la convention de mutualisation

La convention de mutualisation vise à définir :

- Les modalités de coordination, entre les communes financeuses, des actions de la chargée-e de coopération territoriale ;
- Les modalités de participation financière pour le poste de chargé de coopération territoriale.

La fiche de poste est annexée à la Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 (annexe 6).

Article 2 : Coordination du poste de chargé de coopération territoriale

Le recrutement du poste de chargé de coopération territoriale est confié à la commune-support, laquelle devra fournir le matériel nécessaire à la réalisation des missions la chargée-e de coopération territoriale.

La résidence administrative la chargée-e de coopération territoriale sera établie au sein de la commune support, laquelle en assurera l'encadrement hiérarchique. Les autres communes en assureront une responsabilité fonctionnelle et devront lui donner accès à tous documents, supports et éléments essentiels à la mise en œuvre de ses missions.

La rémunération la chargée-e de coopération territoriale sera versée par la commune support, laquelle prendra en charge les frais engendrés par l'exercice des missions et définis ci-après.

Un comité de pilotage (COPIL CTG) est mis en place pour suivre et coordonner les actions de la CTG pilotées par la chargée-e de coopération territoriale.

Article 3 : Frais et participation financière

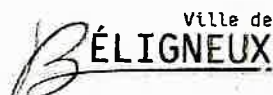
Les frais de fonctionnement pour le poste ont été identifiés à titre prévisionnel, comme suit, pour l'année 2026 sur 12 mois complets :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 001-210100491-20260309-20260309_18-DE



Postes de dépense	Montants annuels (€)
Rémunération (cat. A ; 100%)	57 524
Assurances, contrats	1 000
Frais kilométriques	1 600
Téléphone portable	(Financé en année 1) 0
Forfait téléphonique	155
Microsoft Office	150
Antivirus	45
Mail in black	40
TOTAL	59 514

Ces frais sont pris en charge par la commune-support, laquelle refacturera aux autres communes le coût restant dû selon la clé de répartition suivante : **ratio de population de chaque commune par rapport au total de population du territoire CTG constitué par les 5 communes** (population légale INSEE de l'année du dernier recensement connu, à la date de la signature de la présente convention).

Il est indiqué que cette clé de répartition tient compte de la subvention versée par la CAF de l'Ain dans le cadre de la CTG.

Il est précisé que ces frais n'ont pas de caractère définitif : ils seront ajustés, le cas échéant, sur la base des dépenses effectives.

Dès lors, chaque année, la commune-support facturera chaque co-contractant avec à l'appui, un état détaillé des frais engendrés par la mission du/de la chargé(e) de coopération territoriale.

Le montant du reste à charge de chaque commune pourra donc être ajusté, notamment au regard du montant de la subvention versée par la CAF de l'Ain. Seule une minoration de cette clé de répartition pourra être opérée.

En cas de majoration, il est expressément convenu que les parties devront signer un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée

Le/la chargé(e) de coopération territoriale est salarié(e) dans le cadre d'un contrat de projet.

Le présent avenant est conclu pour la durée restante du contrat de projet, soit du **1^{er} janvier 2026 au 30 novembre 2028**.

Un avenant sera envisagé pour couvrir toute la période restante de la CTG, à savoir du **1^{er} décembre 2028 au 31 décembre 2030**.

Article 5 : Assurances

Le/la chargé(e) de coopération territoriale étant recruté(e) par la commune-support, cette dernière devra souscrire toutes assurances nécessaires.



Ville de
BÉLIGNEUX



Montluel **DAGNEUX** COMMUNE DE

Article 6 : Résiliation

La convention de mutualisation ne pourra être résiliée qu'après accord entre les parties et la CAF de l'Ain, formalisé par écrit.

Article 7 : Litiges

À défaut de solution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention de mutualisation sera du ressort du Tribunal administratif de Lyon (recours possible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à DAGNEUX, le

Pour la commune de BALAN,
Monsieur le maire,
Patrick MEANT

Pour la commune de BÉLIGNEUX,
Monsieur le maire,
Philippe FERRAND

Pour la commune de LA BOISSE,
Monsieur le maire,
Gérard RAPHANEL



Pour la commune de MONTLUEL,
Madame le maire,
Anne FABIANO

Pour la commune de DAGNEUX,
Monsieur le maire,
Jean-Christophe PEGUET